



CONSEIL MUNICIPAL du 19 JANVIER 2017
Compte Rendu Sommaire

L'an Deux Mille Dix-sept, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Nora SI ZIANI, Albert BOIVIN, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP, Catherine MAGNAVAL

Pouvoirs :

Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Daniel LONGEARD
Jean-Louis GRASSIGNOUX donne procuration à Patrick DEVAUD
Sylvie DEFAYE donne procuration à Xavier ARGENTON
SECHERET Nicole donne procuration à Judicaël CHEVALIER

Absences excusées : Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Isabelle PROD'HOMME, Nora SI ZIANI

- DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce procès-verbal.

3 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2016/2017 - REVERSEMENT DE L'ACOMPTE

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien en faveur des communes au développement des activités périscolaires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 approuvant le principe du reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le reversement de l'acompte du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour la période 2016-2017 d'un montant de 23 730 € à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine via un ordre de reversement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

4 - MEDECINE PROFESSIONNELLE - MODIFICATION TARIFAIRE

Par délibération du 31 mars 2004, il a été décidé d'adhérer au service de médecine du Centre de Gestion.

Le tarif fixé du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2014 s'élevait à 75 € par agent par visite.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, compte tenu d'une périodicité de visite médicale passée à 2 ans pour les agents territoriaux, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié les modalités tarifaires en fixant un tarif forfaitaire de visites médicales à 42 € par an et par agent.

Lors de sa réunion du 5 décembre 2016 et compte tenu du recrutement d'un nouveau médecin au sein du service de médecine préventive et professionnelle, le Conseil d'administration a décidé de fixer, pour chaque collectivité, un tarif forfaitaire de visite médicale de 45 € par an et par agent applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre en compte la modification du tarif forfaitaire à 45 € par an et par agent,
- de dire que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017, chapitre 920-0205-6475.

AFFAIRES FINANCIERES

5 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission des Finances qui s'est réunie le 10 janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal prend connaissance des orientations budgétaires 2017 et en prend acte après délibération.

6 - MISE A DISPOSITION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA MARA PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

Pour permettre à la Commune d'exercer la compétence «restauration scolaire», la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a consenti, à son profit, la mise à disposition locative du restaurant scolaire de la Mara, dont elle est propriétaire.

Or, bien que situés sur une même parcelle, le restaurant scolaire et l'école de la Mara sont dans des bâtiments distincts. La Communauté de communes a ainsi distingué, au sein de son inventaire, d'une part la valeur du restaurant, et d'autre part celle de l'école.

Cette mise à jour de l'inventaire de la Communauté de communes permet d'acter, par procès-verbal, la mise à disposition du restaurant scolaire au bénéfice de la Commune, à compter du 1^{er} août 2014. Ce procès-verbal annule et remplace la convention de mise à disposition locative précitée.

Au jour de la mise à disposition du restaurant scolaire, le bien figure à l'actif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme suit :

- Immobilisation n°150290 – compte n°21312 : 168 482,09 €.

En conséquence de ce qui précède, il convient de résilier la convention du 5 novembre 2015, relative à la mise à disposition locative du restaurant scolaire de la Mara au bénéfice de la Commune, et de conclure une nouvelle convention, concernant les conditions de prise en charge des dépenses de fluides de l'école et du restaurant scolaire de La Mara par la Communauté de communes et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acter la résiliation de la convention relative à la mise à disposition locative du restaurant scolaire de la Mara au bénéfice de la Commune,
- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition du restaurant scolaire de la Mara, au bénéfice de la Commune, à compter du 1^{er} août 2014,
- d'approuver les termes de la convention relative aux conditions de prise en charge des dépenses de fluides de l'école et du restaurant scolaire de La Mara par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal et ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MUSEE

7 - NOUVEL AMENAGEMENT DES COLLECTIONS DU MUSEE MUNICIPAL GEORGES TURPIN – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE – DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Musée municipal Georges Turpin porte actuellement un projet de nouvel aménagement de ses collections, consistant à rénover l'éclairage des œuvres présentées dans les différentes salles d'exposition permanente, d'un montant global de 40 992,14 € TTC.

Cette opération consiste à :

- remplacer l'éclairage actuel, néfaste à terme pour les œuvres, par un éclairage de type LED sur le parcours permanent de visite et la salle d'exposition temporaire,
- mettre en place une Gestion Technique Centralisée (GTC) pour piloter le nouvel éclairage avec précision,
- installer des dosimètres passifs permettant de connaître la quantité de lumière reçue par les œuvres,
- mettre en place des détecteurs de présence pour ne pas éclairer inutilement les salles d'exposition.

Outre l'amélioration des conditions de conservation et de présentation des œuvres exposées, cet investissement permettra d'obtenir de significatives économies d'énergie.

Ce projet fait d'ores et déjà l'objet d'une subvention de 11 814 € accordée par l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine).

Une demande de subvention européenne de 15 514 € peut également être déposée auprès du Pays de Gâtine dans le cadre du programme LEADER 2014-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce nouvel aménagement des collections du Musée municipal Georges Turpin,
- d'indiquer que la Commune a la libre disposition de l'immeuble concerné,
- d'indiquer que la Commune est compétente pour porter ce projet,
- de valider le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès des services compétents une demande de subvention européenne LEADER,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

8 - LABEL DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE LE MUSEE MUNICIPAL DE PARTHENAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Dans le cadre de l'animation du label Pays d'Art et d'Histoire, le Musée municipal Georges Turpin de Parthenay labellisé Musée de France et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, développent des missions communes sur le territoire dans les domaines de la connaissance et la valorisation du patrimoine culturel.

Ce constat implique de clarifier, pour chaque acteur, les champs de mutualisation des moyens, les actions à conduire de manière collective, les coordinations nécessaires à des interventions afin de donner une meilleure lisibilité de l'action de chacun sur le territoire en commun, Parthenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour l'animation du label Pays d'Art et d'Histoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AIDE AUX ASSOCIATIONS

9 - ASSOCIATION A CARACTERE CULTUREL - DEMANDE D'ACOMPTE SUR SUBVENTION 2017

L'association Jazz A New Parth sollicite la collectivité pour une avance sur subvention d'un montant de 500 € afin de pouvoir prendre en charge une partie des frais liés à l'organisation du concert du 27 janvier 2017 en hommage à l'un des musiciens du Big Band.

En 2016, l'association a bénéficié d'une subvention de 2 000 €. Par conséquent, et conformément à la réglementation, il est possible d'attribuer une avance à hauteur de ¼ de la somme allouée l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une avance sur subvention à hauteur de 500 € en faveur de l'association Jazz A New Parth,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017, chapitre 923-339-6574.

10 - ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF - DEMANDES D'ACOMPTE SUR SUBVENTION 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser un acompte sur la subvention 2017, à hauteur de ¼ de la subvention 2016, aux associations sportives suivantes dans l'attente du vote du budget et des subventions :

| ASSOCIATION | MONTANT SUBVENTION 2016 | ACOMPTE 2017 PROPOSE |
|----------------------------------|-------------------------|----------------------|
| PARTHENAY BASKET BALL 79 | 8 778,00 € | 2 194,00 € |
| SPORT ATHLETIQUE PARTHENAY | 18 546,00 € | 4 636,00 € |
| RACING CLUB PARTHENAY-VIENNAIS | 8 184,00 € | 2 046,00 € |
| TRIATHLON CLUB DE GATINE | 21 000,00 € | 5 250,00 € |
| SPORTING CLUB PARTHENAY HANDBALL | 2 508,00 € | 627,00 € |
| TENNIS-SQUASH PARTHENAY | 3 828,00 € | 957,00 € |
| SPORT NAUTIQUE PARTHENAISIEN | 8 382,00 € | 2 095,00 € |
| TOTAL | | 17 805,00 € |

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017, chapitre 924-40-6574.

FOURRIERE ANIMALE

11 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION

En vertu des dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural indiquant que "chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'aux termes des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette commune".

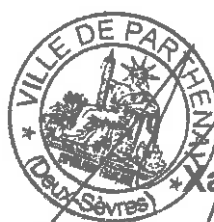
La commune de Parthenay dispose sur la commune de Pompaire, au lieudit "Pont Soutain", d'une fourrière propre à accueillir et garder les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Elle en offre les services aux communes qui n'en disposent pas. Ainsi, les communes d'Amailoux, Châtillon-sur-Thouet, Fénerly, La Chapelle-Bertrand, Le Tallud, Lageon, Pompaire, Saint-Germain-de-Longue-Chaume et Viennay bénéficient des services de la fourrière animale de Parthenay.

Les conventions d'utilisation de la fourrière animale à intervenir avec les communes sont conclues pour une durée de 3 ans, à compter de la signature par les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'utilisation de la fourrière animale de Parthenay,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 20 janvier 2017.
Le MAIRE ;



du : 23 janvier 2017

au : 6 février 2017

Affichage

Xavier ARGENTON